

Convention de mise en pension

ENTRE LES SOUSSIGNE :

D'une part Mademoiselle Audrey LEJOSNE agissant en qualité d'**hôte**

Et, désigné par : **le propriétaire**

D'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Monsieur, Madame, Mlle.....met
en pension dans les installations de Mademoiselle LEJOSNE, le cheval
(nom) répondant au signalement(s)
s u i v a n t (s)
.....

Le cheval est garanti par le
propriétaire ni vicieux ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à
jour de ses vaccins et vermifugé de moins de trois mois.

A l'arrivée du cheval, le propriétaire accompagnera lui-même son cheval
jusque dans la pâture désignée par l'hôte.

Au départ du cheval, le propriétaire devra récupérer lui-même son cheval
dans la prairie ou celui-ci se trouvera.

La responsabilité de l'hôte sera engagée une fois le cheval dans la prairie et
prendra fin quand le propriétaire sortira de la prairie avec son cheval.

L'hôte se réserve le droit de changer le cheval de parc pour une meilleure

gestion des prairies et compatibilité entre chevaux.

L'hôte s'engage à loger, nourrir le cheval qui bénéficie de sa ration de foin.

L'hôte s'engage à faire appel, en cas de besoin, au vétérinaire désigné par le propriétaire :

(nom et tel).....

Au maréchal ferrant désigné par le propriétaire :

(n o m e t t e l)

.....

Une autre personne désignée par le propriétaire :

.....

(n o m e t t e l)

.....

Le cheval ne peut être utilisé que par le propriétaire, les membres de sa famille ou toute autre personne pouvant justifier d'une autorisation du propriétaire.

L'utilisation des installations se fait conformément au règlement intérieur.

Le propriétaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de ce règlement.

Le propriétaire reconnaît avoir reçu une clé lui permettant l'ouverture des portails et de la porte de la carrière.

Le propriétaire verse d'avance, avant le 5 de chaque mois, une somme mensuelle de 170 euros T.T.C (par cheval), 255 euros en boxe. Il s'engage à prendre en charge en sus, les frais vétérinaire, de pharmacie, de

maréchalerie, de complément alimentaire (si besoin), de tonte et de transport.

Le prix de pension est fixé pour l'année civile en cours. Il peut exceptionnellement être révisé si la conjoncture économique l'exige ou en cas de force majeure. Dans ce cas le propriétaire bénéficiera d'un délai de 30 jours de la notification du nouveau prix pour dénoncer le contrat.

Si la pension ne dépasse pas trois mois, il ne sera pas demandé de caution mais le propriétaire remettra le nombre de chèques correspondant aux mois de pension. Ces chèques seront encaissés suivant les conditions retenues par les deux parties.

En cas d'absence supérieure à une semaine, jusqu'à concurrence de quatre semaines, il est perçu le montant d'une demi pension. Au-delà de quatre semaines, si le propriétaire veut conserver le bénéfice de la mise en pension, il doit acquitter l'intégralité du montant de celle-ci.

L'hôte assure et prend à sa charge les frais d'assurance pour les risques « responsabilité civile » lui incombant. Par contre, le propriétaire doit souscrire une assurance complémentaire pour tous les autres risques.

Le propriétaire assure et prend à sa charge les frais d'assurance pour le risque mortalité. Il fournit à l'hôte les informations permettant d'effectuer les déclarations usuelles en temps et en heure, en cas de sinistre et d'absence du propriétaire. S'il désire rester son propre assureur pour ce risque il en fait la déclaration à son hôte.

Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des prestations et de leurs tarifs.

Pour le cas où le cheval serait en copropriété, les copropriétaires signataires

reconnaissent être solidairement responsables des frais de pension et accessoires envers l'hôte. Dans cette hypothèse, il est convenu que Madame/Monsieur.....sera l'interlocuteur privilégié.

Le présent contrat peut être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des deux parties, avec un préavis de 30 jours à compter de la date de la réception de lettre.

Madame/Monsieur.....verse ce jour la somme de euros représentant 1mois de caution, cette caution non productive d'intérêts lui sera remboursée en cas de départ après épurement des comptes et dans le délai de 30 jours.

Dans le cas d'un contrat long terme (plus de 6 mois de mise en pension), écourté à moins de 6 mois, l'hôte pourra prélever la somme manquante de la caution.

En cas de contestation pour l'application des présentes, les parties conviennent que la juridiction compétente sera celle du lieu de la prairie.

COORDONNEES DU PROPRIETAIRE OU INTERLOCUTEUR

Nom :.....

Prénom :.....

Adresse :.....

Téléphone fixe :.....

Portable :.....

Email :.....

Fait à....., le.....

En deux originaux

Le Propriétaire

L'hôte